

**CAISSE DES ÉCOLES
DE
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

Siège : Mairie de Saint-Michel-sur-Orge
Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau

2023 – 07 : PROJETS EDUCATIFS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le Comité d'Administration de la Caisse des Écoles de Saint-Michel-sur-Orge, régulièrement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en la mairie de Saint-Michel-sur-Orge, sous la Présidence de Madame Maria MENICACCI-FERRAIN, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles ;

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents :

Madame Maria MENICACCI-FERRAIN, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Monsieur Nicolas DE BOISHUE, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine et de la santé
Madame Carole COUTON, Adjointe au Maire en charge de la vie associative et festive
Madame Florine EKOUE, Conseillère municipale déléguée
Monsieur David FERREIRA, Membre élu de la Caisse des Ecoles
Monsieur Thierry JULLIEN, Conseiller municipal délégué
Monsieur Denis NOIROT-DUVAL, Conseiller municipal délégué

Etaient excusés :

Madame Bérénice BEYL, Membre élue de la Caisse des Ecoles
Madame Aurore BRESSY, Directrice de l'école maternelle Jules Verne
Madame Nora FOSSIEZ, Membre élue de la Caisse des Ecoles
Madame Nathalie MOAL-RICHARD, Membre élue de la Caisse des Écoles
Madame Nathalie LEMAIRE, Directrice de l'école élémentaire Jules Verne
Monsieur Mehdi KESRAOUI, Conseiller municipal délégué
Madame Nadine PETIT, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Madame Sophie RIGAUULT, Présidente de la Caisse des Ecoles

LE COMITE D'ADMINISTRATION,

VU le Code des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-4, L2311-1 à L2313-1 et suivants,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2023 de la Caisse des Ecoles lors du Comité d'Administration du 31 janvier 2023,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

VU le Code de l'Éducation,

VU la décision d'accorder une subvention aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville pour leurs projets éducatifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer :

- Une subvention de 30 € par classe au titre des bibliothèques de classe
- Une subvention de 9 € par élève au titre des sorties éducatives
- Une subvention de 100 € par classe dans le cadre de leur projet d'école
- Une subvention de 6 € par élève pour le Noël des enfants des écoles maternelles

DIT que le montant de chaque subvention sera versé sur la coopérative scolaire des écoles concernées.

DIT que la somme est prévue au budget de l'année en cours.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le 23 mars 2023

Publication en ligne le : 04/04/2023



Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles

Maria MENICACCI-FERRAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101820-20230323-2023-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Carole OLIVIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.